



Département de l'Isère



Commune d'Avignonet

Zonage de l'Assainissement  
- Volet Eaux Pluviales -  
- Réglementation -

Réseaux	Divers
— Réseaux EP existant	■ Contour carte communale
- - - Cunette existante	■ Réseau hydrographique
--- Fossé existant	■ Mise à jour du bâti
	■ Zones humides (inventaire départemental)
	■ Zones d'expropriation
	■ Autoroute
	■ Secteur Potentiellement Urbanisable (SPU)
	■ Divagation
	■ Sondage (étude géopédologique)
	■ Périmètre de protection de captage (PI, immédiat, PR, rapproché, PE, éloigné)

**Réglementation :**  
Article 2234-10 du COCT - Article 3  
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

**Zone de gestion individuelle :**

Réglement 1	Réglement 2
■ Gestion des EP à la parcelle	■ Gestion des EP à l'échelle de la zone
■ La mise en place d'un dispositif de rétention et/ou d'infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle	■ La mise en place d'un dispositif de rétention et/ou d'infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
■ Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place	■ Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

**Débit de fuite réglementaire :**  
Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Q<sub>f</sub> défini pour l'ensemble du territoire communal. Si la surface du projet est :  
- supérieure ou égale à 1 ha alors Q<sub>f</sub> = 5 L/s  
- inférieure à 1 ha alors Q<sub>f</sub> = 3 L/s

Date : Mars 2019  
Echelle : 1/5 000  
Fichier : Zonage\_EP\_Avignonet Qgs  
Dessin : E. GIUFFRIDA



**APTITUDE DES SOLS À L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES**

<b>Vert :</b>	Aptitude bonne à l'infiltration : -> L'infiltration est obligatoire, -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
<b>Vert 2 :</b>	Aptitude moyenne à l'infiltration, mais : -> Grande surverse disponible, -> Absence de risque à l'aval, -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.
<b>Orange :</b>	Aptitude moyenne à l'infiltration : <u>consultez sur la commune l'état actuel</u> -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle. - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire, - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
<b>Rouge :</b>	Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...) -> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée, -> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.